

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

24 mars 2017

## **L'AMF lance une consultation publique sur sa doctrine afin de renforcer le cadre applicable aux fonds indiciels cotés (ETF) de droit français**

**Face à l'essor important des fonds indiciels cotés (exchange traded funds ou ETF), l'Autorité des marchés financiers souhaite faire évoluer sa doctrine et soumet à consultation publique trois propositions de modification. Cette consultation est ouverte pour une durée de deux mois, jusqu'au 24 mai 2017.**

Les fonds indiciels cotés, ou ETF, ont connu une croissance spectaculaire ces dernières années : au 3<sup>e</sup> trimestre 2016, leur encours sous gestion a atteint 2 852 milliards d'euros, soit 7 % de l'encours total de la gestion collective dans le monde, et une augmentation des encours annuelle de 20 % sur les 4 dernières années<sup>1</sup>. Dans ce contexte de développement rapide, l'AMF suit avec attention les évolutions du marché et ses impacts, notamment sur la liquidité et la stabilité financière.

Dans une volonté d'adapter et renforcer le cadre applicable, le régulateur soumet à consultation publique trois propositions d'évolution de sa doctrine concernant les ETF de droit français :

- Proposition 1 : élargissement des possibilités offertes aux ETF de droit français, dans certaines situations de marché, de rembourser les demandes de rachat en nature sur le marché primaire (hors cas de liquidation) ;

- Proposition 2 : mise en place d'un plan d'action en cas de difficultés importantes de valorisation ou de liquidité sur le marché des actifs sous-jacents, afin d'envisager une suspension des souscriptions et des rachats ;
- Proposition 3 : préparation d'un plan d'action de continuité en cas de défaut ou d'événement affectant une contrepartie.

Les commentaires sur les propositions soumises à la consultation doivent être transmis **avant le 24 mai 2017** à l'adresse suivante : [directiondelacommutation@amf-france.org](mailto:directiondelacommutation@amf-france.org)  
URL = [mailto:directiondelacommutation@amf-france.org]

### A propos de l'AMF

Autorité publique indépendante, l'AMF est chargée de veiller à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés. Visitez notre site [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)

### Contact presse :

Direction de la communication de l'AMF - Caroline Leau - Tél : +33 (0)1 53 45 60 39 ou +33 (0)1 53 45 60 28

## En savoir plus

Consultation publique de l'AMF relative aux propositions de mise à jour de sa  
↳ doctrine concernant les ETF de droit français

### Mots clés

EVOLUTION RÉGLEMENTATION

[1] EFAMA International Statistical Release Q3 2016.

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

COMMUNIQUÉ AMF

GESTION D'ACTIFS

04 mai 2022

L'AMF consulte sur  
l'intégration des  
exigences liées à la  
durabilité dans son  
règlement général

---



CONSULTATION DE L'AMF

GESTION D'ACTIFS

04 mai 2022

Consultation publique  
sur les modifications  
du règlement général  
concernant la  
durabilité

---



SUPPORT ÉVÈNEMENT

CONFORMITÉ

12 avril 2022

22e Journée de  
formation des RCCI et  
des RCSI : vidéos des  
interventions de la  
matinée

---



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :  
Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris  
Cedex 02